

Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le douze avril deux mille seize à 18h00 à la Communauté d'agglomération, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Dominique CAROTINE.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI (*arrivée pour le point 4 à 11*).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIÉCA (*arrivé pour le point 7 à 11*).

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE (*arrivée pour le point 4 à 11*), M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS (*arrivé pour le point 2 à 11*).

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents excusés représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET donne pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Absents excusés :

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Le secrétaire de séance : M. Farouk ALOUANI.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 29

N°01 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2016

Le Bureau communautaire de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 29 mars 2016,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

*** arrivée de M. François GROS**

N°02 : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE PARTAGE DES LOCAUX SIS 50/52/54 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY A VIRY-CHATILLON ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY VAL-DE-BIEVRE SEINE-AMONT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

APPROUVE la convention à intervenir entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont et Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour l'occupation et le partage des locaux sis, 50/52/54 avenue du Président Kennedy à Viry-Châtillon.

DIT que l'ensemble des frais afférents aux locaux et à l'activité des services, estimés forfaitairement et acceptés comme tels seront pour 58% à la charge de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont et pour 42% à la charge de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

DIT que l'estimatif des frais relatifs aux locaux et à l'activité des services s'élevant à 264 317 €, il est proposé d'arrondir à 265 000 €, durant toute la durée de l'occupation des locaux.

PRECISE que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont émettra un titre mensuel à hauteur de 9 275€ à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention à intervenir entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont et Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour l'occupation et le partage des locaux sis, 50/52/54 avenue du Président Kennedy à Viry-Châtillon

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 GRAND-ORLY VAL-DE-BIEVRE SEINE-AMONT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

APPROUVE la convention à intervenir entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont et Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud portant sur la mise à disposition de personnel afin de définir, les conditions et modalités de mise à la disposition soit de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud soit, de l'Etablissement Public Territorial [12] des agents tels qu'énumérés aux articles suivants, afin d'assurer la continuité du Service Public et de l'action territoriale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement, de la gestion des déchets, du développement économique, de la rénovation urbaine, de l'emploi, du développement social d'une part, en matière de finances, de gestion du patrimoine bâti, d'administration générale et de gestion du personnel d'autre part.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

*** arrivées de Mmes Fatima OGBI et Line MAGNE**

N°04 : CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES AU COMMISSARIAT DE MOISSY-CRAMAYEL – SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place d'une permanence d'aide aux victimes de violences au sein de la famille au commissariat de Moissy-Cramayel – Sénart.

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°5 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE SÉNART, CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) POUR L'ANNÉE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

SOLLICITE auprès des communes, de l'Etat, de la Région, du Département et des partenaires du territoire, toute demande de subvention concernant, d'une part, la mise en place de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, et d'autre part, les opérations et projets de l'année 2016, entrant dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relevant de la politique de la ville et notamment le contrat de ville 2015-2020 et le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers au titre de l'année 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°6 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF ET LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'Intervention Foncière à conclure avec la commune de Bondoufle et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France qui porte l'achèvement de la convention au 30 juin 2017 (au lieu du 28 avril 2016).

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer le dit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

*** arrivée de M. Serge MERCIECA**

N°7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIPPAREC POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité et des services associés.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité et des services associés.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout acte afférent.

N°8 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

APPROUVE l'acte constitutif, approuvé par le Comité d'Administration du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

PRECISE que la participation financière de Grand Paris Sud est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF POUR LA CREATION DE POINTS D'ARRETS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA LIGNE TICE 408

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

APPROUVE le programme de réalisation des travaux avec création de points d'arrêts sur le territoire de la commune d'Evry,

PRECISE que cette opération, comprenant les travaux et les études associées, s'élève à un montant de 255 000 € HT, soit 306 000 € TTC,

SOLLICITE une subvention auprès du STIF, à hauteur de 75% des travaux programmés,

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à solliciter une demande de subvention auprès du STIF à hauteur de 75 % du montant total de l'opération précitée.

N°10 : GARANTIE D'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE – VILOGIA – ACQUISITION EN VEFA DE 70 LOGEMENTS – RESIDENCE SOCIALE A LIEUSAIN – MODIFICATION DE GARANTIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°6 du 8 octobre 2015 du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Sénart.

APPROUVE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 68 % soit 3 331 960,56 € pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 899 942 €, souscrits par Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°47735 constitué de deux lignes de prêt PLAI et PLAI foncier. Ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence sociale de 70 logements réalisée par la SA SU d'ICAM, localisée sur le site de l'école entre le boulevard Olympe de Gouges et l'avenue Pierre Point à Lieusaint.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- A libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer en qualité de représentant du garant toutes les pièces afférentes à cette affaire et notamment la convention relative à cette garantie d'emprunt.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°11 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD A LA BIENNALE DE DAKAR (Dak'Art 2016) – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à mains levées,

APPROUVE le déplacement à Dakar d'une délégation d'élus et de collaborateurs de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de la Biennale 2016 de Dakar et de sa participation à un atelier international sur la dimension culturelle d'un territoire.

DIT que la délégation sera composée de deux élus, de trois collaborateurs et d'un artiste graffeur.

PRECISE que les déplacements des élus et collaborateurs auront lieu du 1^{er} au 7 mai 2016, et le déplacement de l'artiste graffeur du 25 avril au 7 mai 2016.

PRECISE que la Communauté d'agglomération prendra en charge les frais de sa délégation (transport pour se rendre à Dakar, ainsi que les frais réels de séjour à Dakar - hébergement, restauration et déplacements) en avançant les frais ou sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.

14 AVR. 2016

Le Président,
Francis CHOUAT

